

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 Novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 26 novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de PEYRIGNAC s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Serge PEDENON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20.11.2018

MEMBRES PRÉSENTS : M. PEDENON Serge, DURAND Alain, DOMEJEAN Laurent, LATOUR Aimé, ROMAIN Michel, ROULAND Arlette, LAJANTHE Colette, GAVA Gino, GIRARD Valérie, MANCINI Nicole.

Absents : LAGRENAUDIE Clément, VERT Fabrice, MANIERE Nathalie, COLLAS Philippe.

Pouvoir : Philippe COLLAS à Serge PEDENON.

Secrétaire de séance : ROULAND Arlette.

La séance du conseil est ouverte par le maire à 18h35 et il est procédé à l'examen des sujets inscrits à l'ordre du jour :

- Situation professionnelle d'un employé communal ;
- Camping municipal : demande des exploitants ;
- Voirie : travaux réalisés et ajustements ;
- Bulletin municipal : contenu ;
- SIAEP : retrait d'une commune ;
- Questions diverses.

I) Situation professionnelle d'un employé communal

Le maire informe le conseil que Mr DELON Robin, bénéficiaire d'un contrat CAE à mi-temps sur la commune, a trouvé un emploi à temps plein et a donc adressé sa lettre de démission à la commune qui ne peut donc qu'être acceptée en accord avec le service de pôle emploi qui gère ce type de contrats.

Parallèlement, Mr ROMAIN Didier, qui était en mi-temps thérapeutique, a repris son service à 32 heures, provisoirement pour trois mois après avis du comité médical, à compter du 06/11/2018. Il sera à nouveau contrôlé au terme de ces trois mois.

Pas de délibération à prendre.

II) Camping municipal : demande des exploitants

Le maire fait part au conseil de la demande formulée par les exploitants du camping afin de faire prendre en charge, par la commune, le coût du remplacement du liner usagé de la piscine située dans le camping pour une dépense de l'ordre de 17 000 €.

Le maire énonce les termes du bail commercial notarié du 23 Septembre 2003 renouvelé tacitement le 22 septembre 2012 qui dispose :

- A la rubrique « état des lieux (page 4) » *« que le preneur prend les locaux loués dans l'état ou ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance sans pouvoir exiger du bailleur aucune réparation ni remise en état ».*
- A la rubrique « Entretien » *si le remplacement des installations ou appareils devenait nécessaire soit par suite d'usure (ce qui est le cas) ou de vétusté, il sera entièrement à la charge du preneur sans recours contre le bailleur...etc...*

En d'autres termes, le maire précise qu'il n'y a pas lieu pour la commune de prendre en charge cette dépense et il demande au conseil :

- De l'autoriser à répondre négativement à cette demande
- De saisir un avocat spécialisé si besoin était.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

III) Voirie : travaux réalisés et ajustements

Le maire rappelle au conseil qu'il a été délibéré pour un montant de travaux de voirie de 15 915,60 € H.T. au titre de 2018 confiés à l'entreprise LAGARDE et LARONZE et qu'au cours d'une dernière visite préalable au lancement des travaux, il s'avère que deux portions de voirie doivent être reprises en même temps, à savoir **l'allée des grands bois** pour laquelle il convient de créer un fossé pour 528 € et sur **la route de La Bachellerie** au niveau des ambulances AJC il importe d'aménager une « cunette » d'évacuation des eaux pluviales qui se répandent sur la route soit 1 566,90 €. **Total 2 094,90 € HT, accepté à l'unanimité.**

IV) Bulletin municipal : contenu

Bulletin municipal : Sont évoqués les thèmes à traiter au prochain bulletin municipal, les rappels des articles émanant des associations ainsi que le calendrier des productions.

V) SIAEP : retrait d'une commune

Suite à la création de la commune nouvelle de COLY ST AMAND, la commune de Coly a souhaité quitter le SIAEP du PERIGORD EST et chaque commune adhérente du SIAEP doit se prononcer favorablement à ce retrait. Par conséquent, puisque rien ne s'y oppose, le maire demande au conseil de se prononcer favorablement. **Accepté à l'unanimité.**

VI) Questions diverses

La date des vœux est inchangée par rapport aux années précédentes, c'est-à-dire le vendredi 25 janvier à 18h00 et le repas des aînés aura lieu le dimanche 27 janvier au restaurant Le Tavelou avec lequel il conviendra de prendre contact pour le menu et le prix. Comme les années précédentes, ces deux manifestations sont organisées sur les mêmes bases notamment pour le buffet des vœux avec préparations par les conseillers.

L'ensemble des questions étant évoqué, la séance est levée à 20 h 20

Le maire
Serge PEDENON

La secrétaire
Arlette ROULAND